



LE COMITE D'AUDIT
Rapport du Groupe de Travail de l'AMF

Conférence IMA du 21 octobre 2010

Olivier POUPART LAFARGE
Président du groupe de travail de l'AMF

Sommaire

- ◆ **Présentation**
- ◆ **Les textes**
- ◆ **La définition**
- ◆ **Quoi de neuf ?**
- ◆ **Contrôle interne et gestion des risques : rôle de la DG**
- ◆ **Contrôle interne et gestion des risques : rôle du Conseil**
- ◆ **Les missions**
- ◆ **La composition**
- ◆ **La compétence**
- ◆ **L'indépendance**
- ◆ **La responsabilité**
- ◆ **Les exemptions**
- ◆ **La mise en œuvre : relations internes**
- ◆ **La mise en œuvre : relations externes**
- ◆ **La communication financière**
- ◆ **Les spécificités pour les Valeurs moyennes et petites (VaMPs)**
- ◆ **Cadre de référence**

LES TEXTES

- ◆ **Directive 2006/43 (8ème Directive) du 17 mai 2006 – Article 41**
- ◆ **Ordonnance du 8 décembre 2008 – Article 14**
- ◆ **Rapport du groupe de travail AMF – 22 juillet 2010**
- ◆ **Cadre de référence AMF – 22 juillet 2010**
- ◆ **Cadre de référence AMF pour les VaMPs – 22 juillet 2010**
- ◆ **Recommandations AMF – 22 juillet 2010**

LA DÉFINITION

- ◆ **Au sein des sociétés cotées**
- ◆ **Un comité spécialisé assure le suivi des questions comptables et financières**
- ◆ **Ce Comité est chargé d'assurer le suivi :**
 - ▲ Du processus d'élaboration de l'information financière
 - ▲ De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques
 - ▲ Du contrôle légal des comptes par les CAC
 - ▲ De l'indépendance des CAC

QUOI DE NEUF ?

- ◆ **L'existence d'un Comité d'audit est obligatoire (sauf exemption)**
- ◆ **Chargé d'assurer le suivi**
- ◆ **De l'efficacité**
- ◆ **Des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques**

CONTRÔLE INTERNE (CI) ET GESTION DES RISQUES (GR)

◆ RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Concevoir et mettre en œuvre les systèmes de CI et de GR
- Définir les rôles et responsabilités
- Surveiller de manière continue les systèmes de CI et de GR
- Corriger les dysfonctionnements identifiés
- Informer en temps voulu le Conseil et le Comité d'audit

CONTRÔLE INTERNE (CI) ET GESTION DES RISQUES (GR)

◆ RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE

- ▲ Rendre compte des risques dans son rapport de gestion
 - ◇ Principaux risques et incertitudes
 - ◇ Gestion des risques financiers
- ▲ Connaître les dispositifs de CI et de GR
- ▲ Assurer la cohérence entre risques majeurs acceptés et stratégies
- ▲ Connaître défaillances et plans d'actions correctrices
- ▲ Assurer la fiabilité de l'information financière

LES MISSIONS (1)

◆ La notion de « suivi » :

- ▲ Ce n'est pas un suivi continu
- ▲ C'est une surveillance active
- ▲ En cas de signaux d'alerte, information transmise à la DG et au Conseil
- ▲ S'appuie sur des informations synthétiques pour comprendre les procédures en place
- ▲ La notion d' « information comptable et financière »
- ▲ Informations historiques et prévisionnelles

LES MISSIONS (2)

◆ Le périmètre d'intervention en matière de CI et de GR

- ▶ S'assurer qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'information financière :
 - ✧ Les risques ayant fait l'objet d'une traduction comptable
 - ✧ Les risques identifiés pouvant avoir une incidence sur les comptes
- ▶ Envisager l'incidence potentielle sur l'information financière d'un risque non identifié dont il aurait connaissance
- ▶ A la demande du Conseil, les autres risques identifiés par la DG

LES MISSIONS (3)

- ◆ **Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière**
 - ▲ Ce n'est pas contrôler ou vérifier l'information financière
 - ▲ C'est être informé de l'architecture des systèmes
- ◆ **Information issue d'un processus comptable ou d'un processus non comptable**
- ◆ **S'interroger sur la traduction comptable des événements majeurs**
 - ▲ Ce n'est pas s'interroger sur la pertinence de ces événements

LES MISSIONS (4)

- ◆ **Le suivi de l'efficacité des systèmes de CI et de GR**

- ▶ Les systèmes de CI et de GR doivent s'appuyer sur un référentiel (AMF ou autre)
- ▶ S'assurer de l'existence d'un système de CI et de GR

- ◆ **Il n'intervient pas dans la mise en œuvre du système**

- ▶ S'assurer que les dysfonctionnements sont détectés

LES MISSIONS (5)

◆ Le suivi du contrôle légal des comptes

- Toutes les informations reçues des CAC
- Apprécier les honoraires des CAC
- Apprécier l'indépendance des CAC
- Émettre un avis sur le choix des CAC proposés à l'assemblée des actionnaires

LA COMPOSITION

- ◆ **Au moins trois membres (deux pour les VaMPs)**
- ◆ **Exclusivement de membres du Conseil sans fonction opérationnelle**
- ◆ **Au moins un membre compétent et indépendant**
- ◆ **Rendre public les critères de compétence et d'indépendance**

LA COMPÉTENCE

- ◆ **Le Conseil définit librement les critères de compétence**
- ◆ **Expérience professionnelle, formation académique, connaissance de l'activité de la société**
- ◆ **Expérience professionnelle au sein d'une Direction financière ou d'une Direction générale**

L'INDÉPENDANCE

- ◆ Critères identiques à ceux applicables aux administrateurs
- ◆ Code AFEP-MEDEF ou MIDDLENEXT

LA RESPONSABILITÉ

- ◆ **Les membres du Comité d'audit agissent sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil**
- ◆ **Le terme « exclusive » implique l'absence de responsabilité propre en qualité de membre du comité d'audit**
- ◆ **Les termes « responsabilité collective » signifient que tous les administrateurs sont responsables sauf à démontrer qu'ils se sont comportés en administrateurs prudents et diligents.**
- ◆ **L'AMF a proposé à la Chancellerie de modifier la loi pour lever toute ambiguïté.**

LES EXEMPTIONS (1)

◆ **La loi prévoit quatre cas d'exemptions :**

1 – Les entités contrôlées par une entité qui a un comité d'audit

2 – Les organismes de placement collectif

3 – Les établissements de crédit qui n'ont émis que des obligations pour moins de 100 M€

4 – Les entités disposant d'un organe qui peut être le Conseil, remplissant les fonctions du comité d'audit

LES EXEMPTIONS (2)

◆ Exemption n° 1 :

- ▲ Contrôle par intégration globale
- ▲ Une bonne gouvernance conduit à ne pas utiliser cette possibilité d'exemption

◆ Exemption n° 4 :

- ▲ Une bonne gouvernance conduit à n'utiliser cette exemption que dans le cas des VaMPs
- ▲ Dans le cas des VaMPs, l'AMF recommande que les règles de composition, d'indépendance, et de compétence des comités d'audit soient respectées par le Conseil lorsqu'il remplit les fonctions du comité d'audit

LA MISE EN OEUVRE : relations internes

- ◆ **Règlement intérieur du Conseil : missions, organisation**
- ◆ **Décision du Conseil : nomination des membres, jetons de présence adaptés**
- ◆ **Entretiens avec les responsables de la société : DG, Financier, Comptable, Juridique, Trésorerie, audit interne, contrôle interne, contrôle de gestion, gestion des risques et des assurances, directions des départements opérationnels**
- ◆ **Dans le cadre de groupe, entretiens avec le comité d'audit de la maison-mère et celui des filiales**

LA MISE EN OEUVRE : relations externes

- ◆ **Entretiens très importants avec les CAC.**

- ▲ Au moins une fois l'an, hors de la présence des représentants de la société

- ◆ **Entretiens avec les experts consultés par l'entreprise, notamment en cas d'opérations financière importante : fusion, acquisition, cession, etc.**

LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

- ◆ **La communication financière relève de la DG.**
- ◆ **Toutefois, le Conseil peut décider d'impliquer le comité d'audit dans la communication financière. Il est recommandé que le comité d'audit doive :**
 - ▲ S'assurer de l'existence du processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes
 - ▲ S'assurer de la cohérence de la présentation des informations financières au marché avec celles figurant dans les comptes
 - ▲ Donner un avis sur le contenu du rapport du président sur les procédures de CI et sur le rapport de gestion
 - ▲ Informer le Conseil des faiblesses significatives du CI et s'assurer qu'elles sont mentionnées dans le rapport du Président si elles constituent des déficiences majeures (incidence sensible sur le cours)

LES SPÉCIFICITÉS LIÉES AUX VAMPS

◆ Choix du Comité d'audit

- Dans ce cas, la société doit se conformer aux principes généraux

◆ Choix du Conseil réuni en comité d'audit

- Le Conseil comprend au moins un membre indépendant et compétent
- Le Conseil relate les diligences accomplies en tant que comité d'audit dans un PV ad hoc
- Les CAC portent au Conseil les informations qu'ils devaient porter au comité d'audit
- La personne désignée comme compétente et indépendante assure la présidence du Conseil réuni en formation de comité d'audit

CADRE DE RÉFÉRENCE – Mise à jour (1)

- ◆ Cette mise à jour a consisté principalement à développer la partie gestion des risques

- ◆ Définition :
 - ▲ La gestion des risques est l'affaire de tous les acteurs de la société. Elle vise à être globale et doit couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la société.
 - ▲ La gestion des risques est un dispositif dynamique de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité
 - ▲ La gestion des risques comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de la société

CADRE DE RÉFÉRENCE – Mise à jour (2)

◆ Objectifs :

- ▲ Préserver la valeur, les actifs et la réputation de l'entreprise
- ▲ Sécuriser la prise de décision et les processus de la société pour favoriser l'atteinte des objectifs
- ▲ Favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la société
- ▲ Mobiliser les collaborateurs de l'entreprise autour d'une vision commune des principaux risques

CADRE DE RÉFÉRENCE - Guide de mise en œuvre pour les VaMPs

- ◆ **Comme le cadre de référence de base, il n'est pas imposé aux entreprises.**
- ◆ **C'est un outil de progrès destiné à aider les VaMPs à bien gérer leurs risques.**
- ◆ **Les principes généraux et les objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne sont les mêmes que pour les autres entités.**
- ◆ **Les questionnaires ont été allégés et l'organisation proposée a été adaptée à la taille des sociétés.**